



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

SOUTIEN AU PARC PUBLIC - PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2022 : OPH DE L'ANGOUMOIS

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2022-D-371

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°169 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- VU, la délibération n°246 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, la délibération n°261 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant le règlement général d'intervention Habitat et le lancement des appels à projets annuels conformément au règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- VU, l'arrêté n° 100 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que ces opérations sont conformes aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant que l'analyse des projets a tenu compte de la capacité financière de l'agglomération, des besoins du territoire, de l'avancement opérationnel des projets déposés et des agréments délivrés par les services de l'Etat.

Considérant que les enjeux prioritaires pour le territoire partagés avec les bailleurs sociaux sont les suivants :

- prioriser la production sur les communes SRU déficitaires,
- reconquérir l'existant en centralité urbaine ou cœur de bourg,
- maîtriser les charges, la performance énergétique et le confort dans les logements,
- développer des projets à destinations de publics fragiles et prioritaires.

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, sont approuvées les participations financières de GrandAngoulême au bailleur social de l'OPH de l'Angoumois, situé 42 rue du Docteur Duroselle à Angoulême, sur l'axe suivant « production nouvelle de logements locatifs sociaux », détaillées ci-dessous :

COMMUNE	OPERATION	NBRE DE LOGTS			SUBVENTION		
		PLAI	PLUS	TOTAL	GRILLE CRITERES	FORFAIT/LOGT OPH	TOTAL
FLEAC	Rue des Saules	8	12	20	82 600 €	100 000 €	182 600 €
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Rue Maryse Bastié – L'Épineuil	2	2	4	24 150 €	20 000 €	44 150 €
TOTAL		10	14	24	106 750 €	120 000 €	226 750 €

Article 2 – Sont approuvées également les conventions entre GrandAngoulême, l'OPH de l'Angoumois avec les communes de Fléac et de Saint-Yrieix-sur-Charente définissant les modalités de participation des opérations de chacune des parties.

Notamment, conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, une participation de la commune à hauteur de 20% de la subvention de GrandAngoulême (hors bonus OPH) est attendue. Cette participation peut prendre diverses formes : subvention, mise à disposition de foncier, participation aux VRD ...

Article 3 – La dépense sera imputée au budget principal pour la production de logements locatifs publics : article 204172 - sous-fonction 70 – opération 10202101 - AP n° 68.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le — 9 DEC. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le — 9 DEC. 2022
Publié ou notifié,
Le

— 9 DEC. 2022